



Préfecture de la Drôme

Commune de TAULIGNAN : Fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n° : 2011102-0015 du 12 avril 2011

1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**
Risques pris en compte : **inondation**
Documents de référence : **PPRn approuvé le 18 décembre 2006**

2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune **n'est pas** située dans le périmètre d'un PPRt prescrit ou approuvé

3 Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située en **zone 3** de sismicité modérée

4-Nature et statut des extraits cartographiques

Les cartes ci-jointes sont extraites :

- du PPRn approuvé,
- du zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

5-Descriptif sommaire des risques

Inondation

La commune de Taulignan est soumise aux crues rapides du Lez et de ses affluents.

La carte de zonage réglementaire du PPRn définit 5 types de zone :

- Les zones à risque fort (zones rouges): le principe est d'y interdire toute construction nouvelle, excepté celles énumérées à l'article 2.1 du règlement du PPRn.
- Les zones à risque fort en centre urbain (zones rouges hachurées) : Le principe du PPR est d'y permettre le maintien de l'activité en limitant la vulnérabilité des personnes et des biens.
- Les zones à risque faible mais considérées comme zones d'expansion de crue (zones rouges quadrillées RA) : le principe est d'y interdire toute construction nouvelle excepté celles énumérées à l'article 2.2 du règlement du PPRn.
- Les zones à risque moyen (zones oranges) : le principe est d'y permettre des extensions limitées visant à améliorer la sécurité des personnes et à ne pas augmenter la population exposée.
- Les zones à risque faible y compris les zones de ruissellement et de remontée de nappe (zones jaunes) : le principe est d'autoriser les constructions en respectant les prescriptions énoncées aux articles correspondants du titre 5 du règlement du PPRn.

Sismicité

La commune de TAULIGNAN est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.